

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-16**

**Réglementation provisoire de la circulation par le biais de la mise en place d'un alternat de circulation sur la route de Gourron afin de mettre en œuvre la réfection d'un mur de soutènement,**

**Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-1, L2212-2 et L. 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande du Centre d'Exploitation de Garin, antenne du Secteur Routier de Bagnères de Luchon, le 17 avril 2023 relative à l'abattage d'un arbre sur la route du Col de Peyresourde (RD618) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité pour l'organisation et le déroulement de ces travaux ;

**Arrête**

**Article 1 : CIRCULATION**

Pour assurer la sécurité des travaux relatifs à l'abattage d'un arbre sur la route du Col de Peyresourde (RD 618) entre le n°83 et le n°91, réalisés par centre d'exploitation de Garin, **la circulation sera alternée aux abords du chantier.**

**Article 2 : DATE ET DUREE DES TRAVAUX**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **du mercredi 19 avril 2023 08 h** et resteront applicables jusqu'au **mercredi 19 avril 2023 12 h.**

**Article 3 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le Centre d'Exploitation de Garin. Les signaux en place seront déposés et **les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.**

**Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date et l'horaire fixés à l'article 2 du présent arrêté.**

**Article 4 : SECURITE - RESPONSABILITE**

Le Centre d'Exploitation de Garin est chargé de la sécurité du chantier et de ses abords. Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner la révocation du présent arrêté.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

**Article 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin et inscrit au registre des actes de la mairie, ainsi qu'aux extrémités du chantier par le Centre d'Exploitation de Garin.

**Article 7 :**

Le Maire de Saint-Aventin ;

Le Centre d'Exploitation de Garin ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAINT-AVENTIN, 17/04/2023

Le Maire

Jean-Claude TINE

